



Appel à projet 2026 :

Dispositif d'accompagnement visant à
faciliter l'accès aux Aides Techniques

individuelles pour les personnes de 60 ans et plus



*Commission des financeurs
de la prévention
de la perte d'autonomie
de la Nièvre*

niÈVRE
le département





Sommaire

Introduction.....	5
Informations pratiques.....	6
Enjeux et objectifs.....	7
Public cible.....	8
Les critères d'éligibilité.....	9
Critères d'évaluation du dossier.....	10
Circuit de sélection	10
Évaluation.....	11
Protection des données personnelles.....	12



Introduction

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

C'est dans ce cadre qu'a été instituée dans chaque département la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) qui favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

De plus, la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, a modifié le nom de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui se nomme désormais, depuis le 1er janvier 2025, **Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et qui agit sous l'égide de la conférence territoriale de l'autonomie, pilote du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)**.

Composition de la Commission des financeurs :

Les membres du 1^{er} bloc

- Le Conseil départemental qui en assure la présidence,
- L'Agence régionale de santé qui en assure la vice-présidence,
- La Caisse de retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- La Mutualité sociale agricole (MSA).

Les membres du 2^d bloc

- Les Institutions de retraites complémentaires (AGIRC-ARRCO),
- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- L'Union régionale mutualité française,
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- Les Pôles d'équilibre territorial et rural : PETR Val de Loire Nivernais et PETR Nivernais Morvan.

Les membres du 3^e bloc

- Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

En tant qu'instance institutionnelle, la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour mission de définir un **programme coordonné** de financement des **actions individuelles et collectives de prévention** de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Le **programme d'actions de prévention** de la Nièvre, dont les axes fondent le lancement de cet appel à candidatures, s'appuie sur un état des lieux des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le département et sur les offres de services existantes.

L'objectif de cet appel à candidatures est de contribuer à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat ou de mise à disposition.

Les financements de la Commission des financeurs n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à les compléter. Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des financements non pérennes qui ne doivent pas s'apparenter à une subvention de fonctionnement.



Informations pratiques

Cet appel à candidatures concerne la mise en place d'un dispositif proposant un accompagnement spécifique des personnes âgées de 60 ans et plus pour leur permettre :

- d'accéder plus facilement à des aides techniques adaptées
- d'en optimiser l'usage

et ainsi favoriser le soutien à domicile de ces personnes en perte d'autonomie.

Cet appel à candidatures s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Commission des financeurs et d'autre part, dans les critères d'éligibilité de l'action aux concours financiers définis par l'article L. 149-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Date limite de réception des dossiers de candidature :

dimanche 13 septembre 2026

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectueront au plus tard **le 13 septembre 2026 à minuit**, uniquement **via l'outil démarches-numériques.fr**.

Le lien vers la démarche ainsi que le règlement de l'appel à projet sont disponibles sur le site internet du Département de la Nièvre :

<https://nievre.fr/au-quotidien/solidarites/autonomie/les-actions-et-engagements-politiques-en-faveur-de-lautonomie/#aac>

NB : seuls les dossiers réputés complets seront présentés aux membres de la Commission des financeurs de la Nièvre.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'équipe technique en charge de la commission des financeurs par téléphone au **03.86.59.71.59** ou **03.58.57.05.14** ou par mail : **cfppa@nievre.fr**



Enjeux et objectifs

Le présent appel à projet concerne la mise en place d'un dispositif proposant un accompagnement spécifique des personnes âgées de 60 ans et plus pour leur permettre :

- d'accéder plus facilement à des aides techniques adaptées
- d'en optimiser l'usage

et ainsi favoriser le soutien à domicile de ces personnes en perte d'autonomie.

Les volets suivants doivent impérativement être mis en œuvre :

- ✓ l'évaluation du besoin de l'utilisateur par un ergothérapeute lors d'une visite à domicile ;
- ✓ la possibilité pour l'utilisateur à qui une préconisation est posée de faire un essai à domicile avant acquisition ;
- ✓ l'accompagnement administratif et financier dans la recherche de toutes les aides légales ou extralégales permettant le financement de l'aide technique.
- ✓ l'aide à la prise en main du matériel proposé au domicile de la personne ;
- ✓ le cas échéant, la réattribution des aides techniques qui ne sont plus utilisées ;
- ✓ le travail partenarial avec les différents dispositifs existant sur le territoire Nivernais permettant d'identifier le public le plus isolé et le plus fragile.

Par ailleurs, l'opérateur pourra compléter son action en déployant les axes suivants :

- ✓ déplacement de l'ergothérapeute avec un véhicule équipé contenant les principales aides techniques;
- ✓ travail de communication sur les aides techniques permettant de toucher un public plus éloigné des enjeux de prévention ;
- ✓ apport du conseil et de l'expertise aux équipes d'évaluateurs (Évaluateurs APA du Conseil départemental, évaluateurs de besoins à domicile des caisses de retraite) ;
- ✓ travail de recensement et de centralisation des informations sur les aides techniques permettant aux professionnels du secteur de disposer d'une meilleure connaissance sur les matériels et innovations ;
- ✓ le suivi des aides techniques circulation en lien avec les distributeurs ;
- ✓ la collecte à fin de recyclage des aides techniques.



Public cible

Cet appel à projet concerne :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus en GIR 5-6
- Les personnes âgées de 60 ans et plus bénéficiaires de l'APA

Le périmètre d'intervention relevant de l'appel à projet est le territoire du département de la Nièvre.



Durée de l'intervention

La durée de fonctionnement du dispositif est de trois ans, renouvelable une fois.

À l'issue des trois premières années, le renouvellement nécessitera un vote favorable de la Commission des financeurs.

Le projet et les financements qui y sont liés prendront fin au plus tard au bout de six ans.

En cas de généralisation de l'expérimentation des équipes EqlAAT, les missions attribuées dans le cadre de cet appel à candidatures ainsi que les financements afférents seront rendus caduques.



Les critères d'éligibilité

Toute personne morale remplissant les conditions présentées ci-après peut déposer un dossier de candidature :

- ✓ avoir retourné le dossier dûment complété (l'ensemble des rubriques doivent être renseignées ainsi que les pièces complémentaires demandées) avant la date butoir,
- ✓ avoir une existence juridique d'au moins un an lors du dépôt du dossier,
- ✓ être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet (les comptes de résultats, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés),
- ✓ avoir son siège ou une antenne sur le territoire de la Nièvre,
- ✓ porter un projet à but non lucratif.



Critères d'évaluation du dossier

L'objectif du présent appel à projet est de sélectionner un opérateur pour **la mise en place d'un dispositif d'accompagnement visant à faciliter l'accès aux Aides Techniques pour les personnes de 60 ans et plus sur 3 ans**. Seul le projet ayant obtenu la meilleure évaluation sera soumis à décision de des membres de la CFPPA.

Les critères intervenant pour la sélection des offres seront les suivants :

- ✓ modalités de réalisation des 6 volets cités plus hauts : évaluation du besoin par un ergothérapeute à domicile, accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique, aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne et réattribution des aides techniques qui ne sont plus utilisées, travail partenarial ;
- ✓ qualification d'ergothérapeute des personnes missionnées pour l'évaluation, l'accompagnement administratif et financier et l'aide à la prise en main ;
- ✓ coût annuel du projet ;
- ✓ partenariat avec des associations et structures d'insertion ;
- ✓ déploiement des axes complémentaires.

Le coût de l'action, l'existence d'un co-financement ou d'un autofinancement, la mutualisation des ressources constituent des éléments qui seront analysés, d'où l'importance de l'attention à porter au montage du budget prévisionnel. Un ratio coût horaire de l'action en fonction du nombre de bénéficiaires pourra être un facteur de choix déterminant.



Circuit de sélection

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors de la commission de sélection de la CFPPA qui sera attentive à la pertinence globale du projet par rapport aux objectifs cités, et aux besoins identifiés du territoire.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention avec le représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre. Elle précisera le projet, sa durée, son montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation du projet.

La décision sera communiquée au candidat dans les meilleurs délais.

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la subvention en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA. La transmission de bilans annuels conditionnera le versement des subventions des années suivantes.

Dans le cas où l'action ne peut être mise en œuvre complètement et compte-tenu du suivi annuel des concours attribués par la CNSA au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le porteur devra en informer au plus tôt le secrétariat de la Commission des financeurs.

Les documents qui devront être transmis dans le cadre du bilan sont :

- ✓ le compte-rendu financier de l'action conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n° 15059*02) ;
- ✓ l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre ;
- ✓ une synthèse précisant les conditions de mise en œuvre de l'action, les difficultés rencontrées et les bénéfices de l'action ;
- ✓ les résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des usagers ;
- ✓ une évaluation d'impact de l'action ;
- ✓ toute pièce supplémentaire jugée nécessaire par le Département de la Nièvre pour exercer le contrôle sur pièces et sur place.

À cet égard, le porteur s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le porteur s'engage à faire figurer de manière lisible la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Le logotype est à demander à l'adresse suivante : cfppa@nievre.fr

Le porteur informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des entreprises et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.



Protection des données personnelles

Le porteur de projet est considéré comme responsable du traitement des données, et s'engage à traiter les données personnelles d'utilisateurs qu'il collectera, dans le respect de la réglementation.

Il s'engage notamment à :

- respecter les finalités pour lesquelles les données personnelles sont collectées ;
- préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui sont collectées ou enregistrées ;
- informer les personnes dont les données sont recueillies, sur leurs droits ;
- recueillir leur consentement, s'il n'y a pas d'autre base légale à la collecte de données ;
- ne pas transférer les données hors de l'Union européenne ;
- informer le Conseil départemental de la Nièvre en cas de sous-traitance ;
- alerter le Conseil départemental en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles d'utilisateurs collectées dans le cadre du projet.

Dans le cadre du projet, s'il est nécessaire d'échanger sur un sujet relatif à la protection des données, le contact pour le Conseil départemental est le suivant : protection.donnees@nievre.fr ou 03.86.60.67.76 pour joindre la déléguée à la protection des données.

À l'issue du projet et à l'échéance de la convention, le porteur de projet s'engage à archiver les données personnelles collectées durant le traitement et à en limiter l'accès.



Contrat d'engagement républicain

Le porteur doit avoir souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



n I È V R E
le département



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco
La retraite a de l'avenir





**Direction de l'Autonomie
11 rue Émile Combes – 58000 Nevers**

cfppa@nievre.fr

cnsa.fr

pour-les-personnes-agees.gouv.fr

monparcourshandicap.gouv.fr